


# Bordereau de signature

Requalification de l'espace public 1642 -  
1770 rue de la Haie Du 21\_10\_2024 au  
8\_11\_2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	17/10/2024	<b>Action : Visa</b>
Theo Perez, MAIRE	18/10/2024	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> ( maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2024\_224**

Requalification de l'espace public  
1642 - 1770 rue de la Haie  
Du 21/10/2024 au 8/11/2024

## INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE, en date du 15 octobre 2024,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de requalification de l'espace public situés 1642-1770 rue de la Haie à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE et son sous-traitant VIAFRANCE – 4 rue du Champs des Bruyères – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Du 21/10/2024 au 08/11/2024,

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite avec suppression d'une voie de circulation au droit du chantier pendant la durée du chantier.

Les travaux se feront en 4 phases de chantier en demi chaussée.

- Rue de la Haie côté Ecole Coty :  
\* Tronçon côté Ecole Coty

- La circulation sera interdite en direction de la rue de Verdun.

Une déviation sera mise en place par la rue Max Pouchet, Route de Neufchâtel, rue de Verdun ou Chemin de la Bretèche, Avenue Dunant.

**\* Tronçon côté Villa Cassinii**

- La circulation sera interdite en direction de la rue de la République.

Une déviation sera mise en place par la rue de Verdun, Route de Neufchâtel et rue de la République.

- Rue de la Haie côté Carrefour Market

**\* Tronçon côté banque LCL**

- La circulation sera interdite en direction de la rue de la République.

Une déviation sera mise en place par la rue Max Pouchet, Route de Neufchâtel et rue de la République.

**\* Tronçon côté Carrefour Market**

La circulation sera interdite en direction de la rue Max Pouchet.

Une déviation sera mise en place par la rue Max Pouchet, Route de Neufchâtel, rue de la République ou rue de la Haie, rue de Verdun et Route de Neufchâtel.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise JEAN LEFEBVRE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

**Monsieur le Directeur Général des Services,**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise JEAN LEFEBVRE, (julien.bourguignolle@eurovia.com),  
Sera chargée, de l'exécution du présent arrêté.**

**Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.**

**Fait à Bois-Guillaume, le 17 octobre 2024**

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

**Théo PEREZ**